

BACCALAURÉAT 2024

Dossier de presse
Année scolaire 2023-2024

DOSSIER DE PRESSE

Baccalauréat 2024

Année scolaire 2023-2024

TABLE DES MATIÈRES

ÉDITO.....	4
I. L'ESSENTIEL DU BACCALAURÉAT DANS L'ACADÉMIE DE REIMS	5
EFFECTIFS FILLES/GARÇONS.....	5
PERSONNELS MOBILISÉS	6
II. LES EFFECTIFS DU BACCALAURÉAT.....	7
DANS LES ARDENNES	7
DANS L'AUBE.....	8
DANS LA MARNE	9
DANS LA HAUTE-MARNE.....	10
LES CANDIDATS INSCRITS AU BAC PROFESSIONNEL	11
III. LES DIFFÉRENTS BACCALAURÉATS	13
LE BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE.....	13
LE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL.....	14
IV. DES ÉPREUVES AMÉNAGÉES POUR LES CANDIDATS À BESOINS PARTICULIERS.....	16
UNE PROCÉDURE RÉNOVÉE	16
UNE ORGANISATION ADAPTÉE AUX BESOINS DES CANDIDATS.....	16
V. LES ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES FRAUDES.....	18
QU'EST-CE QUI CONSTITUE UNE FRAUDE ?	18
QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES ?.....	18
QUELS SONT LES DISPOSITIFS POUR LUTTER CONTRE LA FRAUDE ?.....	19
VI. PARCOURSUP.....	20
UN PROCESSUS EN 3 ÉTAPES.....	20
RAPPEL DES DÉLAIS DE RÉPONSE À RESPECTER POUR LA PROPOSITION D'ADMISSION	20
LES DIFFÉRENTS TYPES DE RÉPONSES.....	20
LA CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION SUR PARCOURSUP.....	21
UN ACCOMPAGNEMENT ASSURÉ POUR TOUS	21
UNE PHASE COMPLÉMENTAIRE JUSQU'AU 12 SEPTEMBRE	21
VII. LES CALENDRIERS DES ÉPREUVES	22
BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE.....	22
BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL.....	22
VIII. LES RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT	23
LES MENTIONS.....	23
LES ÉPREUVES DE RATTRAPAGE.....	23
LA SESSION DE REMPLACEMENT	24

ÉDITO



Le diplôme du baccalauréat constitue une étape décisive dans le parcours scolaire de très nombreux jeunes. Outre qu'il valide les acquis d'une scolarité de plusieurs années, il marque aussi le point de départ de nouvelles perspectives en termes de formation et d'insertion professionnelle.

C'est un moment de vie essentiel qui engage, aux côtés des candidats, non seulement leur famille, mais aussi les personnels qui les ont accompagnés et soutenus durant de longs mois d'une préparation intense et rigoureuse.

Je salue donc l'ensemble de la communauté éducative pour son investissement de tous les instants auprès des élèves afin de les placer en situation de réussite.

Je remercie également les personnels administratifs et de direction pour leur formidable capacité de mobilisation et d'adaptation dans leur action quotidienne pour la préparation, la mise en œuvre et l'organisation des examens.

Il me reste à exprimer tous mes vœux de succès aux candidats, ainsi que la concrétisation de leurs ambitions vers la poursuite d'un parcours personnel choisi et épanouissant.

Vincent Stanek

Recteur de l'académie de Reims

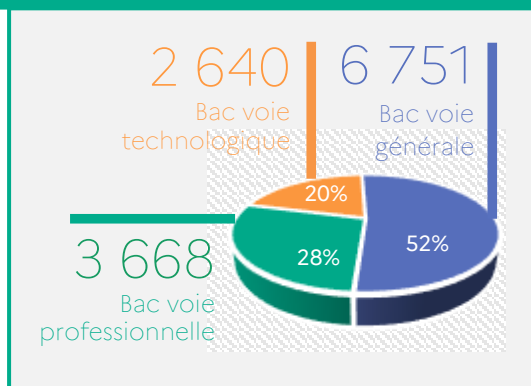


I. L'ESSENTIEL DU BACCALAURÉAT DANS L'ACADÉMIE DE REIMS

13 059 candidats inscrits en 2024

Les effectifs globaux sont stables par rapport à 2023, avec une baisse de **- 0.62 % dans la voie générale** et de **- 0.03 % dans la voie professionnelle** et une hausse de **+ 2.13 % dans la voie technologique**.

RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR VOIE



RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR ÉTABLISSEMENT

10 221 candidats sont issus d'établissements publics

2 629 candidats sont issus d'établissements privés sous contrat

147 candidats libres

62 candidats sont issus d'établissements privés hors contrat

14 ans
Candidat
le plus jeune
(Ardennes)

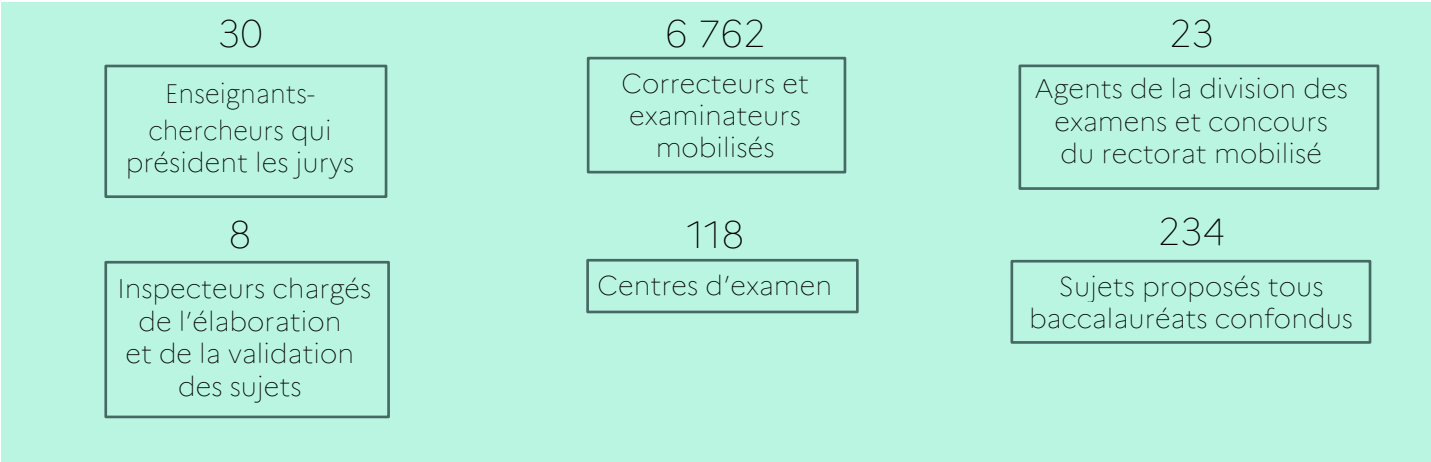
52 ans
Candidat
le plus âgé
(Marne)

EFFECTIFS FILLES/GARÇONS



	Filles		Garçons		
	Effectifs	Pourcentage	Effectifs	Pourcentage	Total
Voie professionnelle	1 438	39,2 %	2 230	60,8 %	3 668
Voie technologique	1 334	50,5 %	1 306	49,5 %	2 640
Voie générale	3 838	56,8 %	2 913	43,2 %	6 751

PERSONNELS MOBILISÉS



II. LES EFFECTIFS DU BACCALAURÉAT

DANS LES ARDENNES

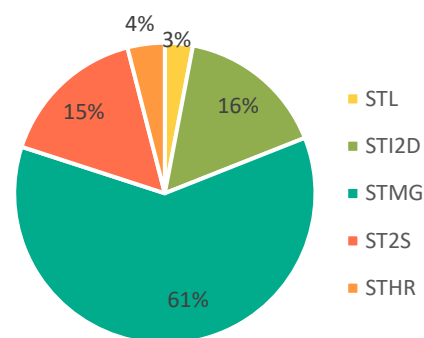
2 306 candidats inscrits en 2024

Évolution des candidats de la voie générale

	2023	2024	Évolution
Effectifs	1 222	1 131	- 7.45 %

Répartition des candidats de la voie technologique

	STL	STI2D	STD2A	STMG	ST2S	STHR	S2TMD	Total
Effectifs	13	77	0	288	73	17	0	468
Rappel inscrits 2023	19	80	0	281	63	29	0	472
Évolution 2023-2024	- 0,85 %							



Évolution des candidats de la voie professionnelle

	2023	2024	Évolution
Effectifs	699	707	+ 1.14 %

Effectifs des candidats aux épreuves anticipées de français

	2023	2024	Évolution
Bac général	1 222	1 203	- 1.55 %
Bac technologique	470	451	- 4 %

DANS L'AUBE

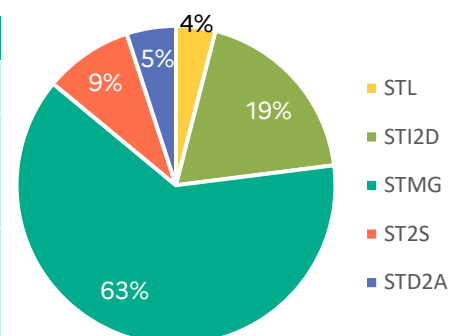
3 123 candidats inscrits en 2024

Évolution des effectifs de la voie générale

	2023	2024	Évolution
Effectifs	1 498	1 571	+ 4.87 %

Répartition des candidats de la voie technologique

	STL	STI2D	STD2A	STMG	ST2S	STHR	S2TMD	Total
Effectifs	26	130	33	419	62	0	0	670
Rappel inscrits 2023	28	116	32	442	71	0	0	689
Évolution 2023-2024	- 2.76 %							



Évolution des effectifs de la voie professionnelle

	2023	2024	Évolution
Effectifs	914	882	- 3.5 %

Effectifs des candidats aux épreuves anticipées de français

	2023	2024	Évolution
Bac général	1 497	1 501	+ 0.27 %
Bac technologique	689	650	- 5.6 %

DANS LA MARNE

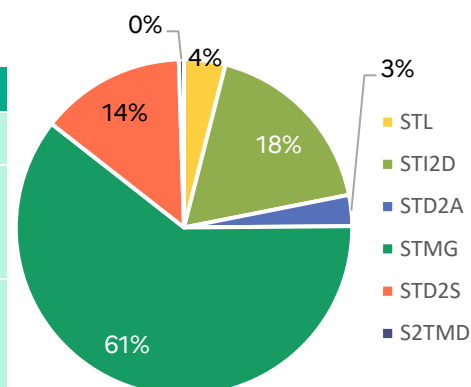
6 119 candidats inscrits en 2024

Évolution des effectifs de la voie générale

	2023	2024	Évolution
Effectifs	3 334	3 352	+ 0.54 %

Répartition des candidats de la voie technologique

	STL	STI2D	STD2A	STMG	ST2S	STHR	S2TMD	Total
Effectifs	40	197	36	673	157	0	6	1109
Rappel inscrits 2023	29	194	28	626	165	0	5	1047
Évolution 2023-2024	+ 5.9 %							



Évolution des effectifs de la voie professionnelle

	2023	2024	Évolution
Effectifs	1 634	1 658	+ 1.47 %

Effectifs des candidats aux épreuves anticipées de français

	2023	2024	Évolution
Bac général	3 344	3 412	+ 2 %
Bac technologique	1 047	981	- 6.3 %

DANS LA HAUTE-MARNE

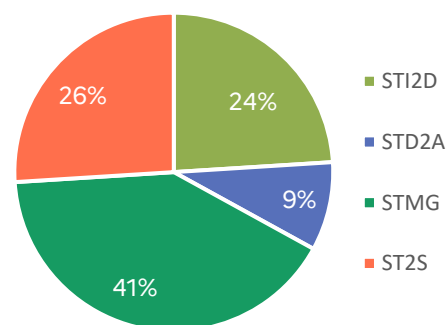
1 511 candidats inscrits en 2024

Évolution des effectifs de la voie générale

	2023	2024	Évolution
Effectifs	687	697	+ 1.46 %

Répartition des candidats de la voie technologique

	STL	STI2D	STD2A	STMG	ST2S	STHR	S2TMD	Total
Effectifs	0	95	35	160	103	0	0	393
Rappel inscrits 2023	0	78	35	151	99	0	0	363
Évolution 2023-2024	+ 8.2 %							



Évolution des effectifs de la voie professionnelle

	2023	2024	Évolution
Effectifs	420	421	+ 0.24 %

Effectifs des candidats aux épreuves anticipées de français

	2023	2024	Évolution
Bac général	687	699	+ 1.75 %
Bac technologique	363	369	+ 1.65 %

LES CANDIDATS INSCRITS AU BAC PROFESSIONNEL

39 spécialités de production		
Famille de métiers	Spécialité	Effectifs
Alimentation	Boucher charcutier traiteur	5
	Boulangier-pâtissier	22
Agencement, menuiserie et ameublement	Technicien menuisier agenceur	33
	Études et réalisation d'agencement	19
Construction durable du bâtiment et des travaux publics	Aménagement et finition du bâtiment	17
	Menuiserie Aluminium-Verre	4
	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	12
	Travaux publics	50
Études et modélisation numérique du bâtiment	Technicien d'études du bâtiment - Études et économie	25
	Technicien d'études du bâtiment - Assistant en architecture	44
	Technicien géomètre - topographe	8
Maintenance des matériels et véhicules	Maintenance des matériels - Matériels agricoles	35
	Maintenance des matériels - Matériels de construction et de manutention	12
	Maintenance des matériels - Matériels d'espaces verts	9
	Maintenance des véhicules - Voitures particulières	201
	Maintenance des véhicules - Véhicules de transport routier	28
	Maintenance des véhicules - Motocycles	11
Transitions numériques et énergétiques	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	280
	Systèmes numériques - Sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire	21
	Systèmes numériques - Audiovisuels, réseau et équipement domestiques	58
	Systèmes numériques - Réseaux informatiques et systèmes communicants	95
	Maintenance et efficacité énergétique	26
	Métiers du froid et des énergies renouvelables	19
	Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables	25
Pilotage et maintenance d'installations automatisées	Pilote de ligne de production	23
Réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	Fonderie	5
	Technicien en chaudronnerie industrielle	56
	Traitements des matériaux	14
Métiers de l'alimentation – bio-industrie - laboratoire	Bio-industries de transformation	15
Métiers de la transition énergétique	Maintenance des systèmes de production connectés	138

	Technicien en réalisation de produits mécaniques Option Réalisation et maintenance des outillages	1
	Technicien en réalisation de produits mécaniques Option Réalisation et suivi de production	18
Hors famille de métiers	Artisanat et métiers d'art option Tapissier d'ameublement	3
	Conducteur transport routier marchandises	66
	Étude et définition de produits industriels	11
	Métiers de la mode - vêtement	73
	Plastiques et composites	14
	Réparation des carrosseries	50
	Technicien constructeur bois	12
Total candidats 2024 en spécialités de production		1 558

22 spécialités des services

Famille de métiers	Spécialité	Effectifs
Beauté et Bien-Être	Esthétique cosmétique parfumerie coiffure	89
	Métiers de la coiffure	10
Gestion administrative, transport et logistique	Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	342
	Logistique	40
	Organisation de transport de marchandises	20
Hôtellerie-Restauration	Commercialisation et services en restauration	75
	Cuisine	92
Industries graphiques et communication	Réalisation de produits imprimés et plurimédia - Productions graphiques	25
	Réalisation de produits imprimés et plurimédia - Productions imprimées	10
Relation client	Métiers de l'accueil	76
	Métiers du commerce et de la vente option A	475
	Métiers du commerce et de la vente option B	279
Hors famille de métiers	Technicien en prothèse dentaire	3
	Accompagnement soins et services à la personne - A domicile	97
	Accompagnement soins et services à la personne - En structure	247
	Artisanat et métiers d'art option Communication visuelle pluri média	55
	Hygiène, propreté et stérilisation	13
	Métiers de la sécurité	112
	Optique lunetterie	8
	Animation – Enfance et Personnes âgées	16
	Techniques d'interventions sur installations nucléaires	15
	Photographe	11
Total candidats 2024 en spécialité des services		2 110

III. LES DIFFÉRENTS BACCALAURÉATS

LE BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Le baccalauréat général et technologique est évalué selon deux modalités :

- Dans le cadre du contrôle continu (40 % de la note finale) prenant en compte l'évaluation des résultats de l'élève en classe durant le cycle terminal pour les enseignements obligatoires et les enseignements optionnels ;
- Dans le cadre des épreuves terminales (60% de la note finale) du premier groupe et, le cas échéant, du second groupe ("oraux de rattrapage" ou "épreuves de contrôle").

Le contrôle continu

40 % de la note du baccalauréat évaluent les enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales. En complément, l'élève peut ajouter des enseignements optionnels pour compléter son parcours. Ces options ne font pas l'objet d'épreuves terminales.

Les notes retenues au baccalauréat sont les moyennes annuelles, établies à partir des moyennes trimestrielles ou semestrielles de l'élève sur le cycle terminal, dans les enseignements suivants :

- Enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première ;
- Histoire-géographie, enseignement scientifique, langue vivante A, langue vivante B et enseignement moral et civique (classes de première et de terminale) ;
- Enseignements optionnels

En éducation physique et sportive, la note retenue au titre du contrôle continu est la moyenne des notes obtenues dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF).

Les épreuves terminales

Les épreuves terminales représentent 60 % de la note finale. Elles comprennent les épreuves passées par anticipation en fin de première ainsi que les épreuves finales, passées en terminale.

Les épreuves anticipées concernent les épreuves, écrite et orale, de français pour l'ensemble des candidats de la voie générale. Les notes attribuées à ces épreuves sont provisoires jusqu'à la délibération du jury qui se réunit l'année suivante dans le cadre de la session de l'examen.

Les épreuves finales de terminale comprennent :

- Les deux épreuves écrites portant sur les enseignements de spécialité choisis par le candidat ;
- L'épreuve de philosophie : pour tous, ce choix correspond à une tradition française et à la nécessité de conforter l'esprit critique dans la formation des jeunes générations ;
- L'épreuve orale terminale du Grand oral d'une durée de 20 minutes préparé tout au long du cycle terminal.

Le Grand oral

Mis en place depuis le baccalauréat 2021, le Grand oral vise à former les élèves à prendre la parole en public de façon claire et convaincante. Cette épreuve permet aux élèves d'utiliser leurs connaissances (liées aux spécialités choisies) pour créer une argumentation et montrer en quoi elles sont essentielles pour leur projet de poursuite d'études et leur projet professionnel.

L'épreuve est notée sur 20 points et se déroule en deux temps :

- Le jour de l'épreuve, la démarche consiste à remettre au jury, sur une feuille signée par ses professeurs de spécialité et revêtue du cachet de l'établissement, pour les candidats scolaires, l'énoncé des deux questions. Le jury en choisit une. Le candidat dispose de 20 minutes pour préparer sa présentation ;

- Cette présentation dure ensuite 10 minutes, pendant lesquelles le candidat expose les motivations qui l'ont conduit à choisir cette question, puis présente la réponse qu'il a élaborée ;
- À l'issue de ces 10 premières minutes, le candidat et le jury échangent durant 10 minutes. À cette occasion, le jury amène le candidat à préciser et approfondir sa pensée. C'est une opportunité à saisir, pour apporter des compléments à son propos, et montrer sa capacité à écouter, dialoguer, expliciter et argumenter.

LE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Le baccalauréat professionnel est un diplôme national. Il permet l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études des candidats reçus. Il comporte sept épreuves obligatoires. Les candidats peuvent aussi choisir de passer jusqu'à deux épreuves facultatives, au maximum (choix possibles : langue vivante, EPS et mobilité). Pour réussir son examen, il faut satisfaire deux conditions cumulatives :

- Obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 ;
- Obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles.

Depuis la session des examens 2022, la transformation de la voie professionnelle est arrivée à son terme. Cette transformation vise à mieux individualiser le parcours du jeune :

- Par un accompagnement dans son choix d'orientation à l'issue de la classe de seconde et de sa projection après l'obtention de son diplôme ;
- Par un enseignement renforcé des savoirs fondamentaux sous la forme d'un approfondissement en français et en mathématiques ;
- Par la mise en place de nouvelles modalités pédagogiques telles que la co-intervention et la réalisation du projet de chef-d'œuvre.

L'objectif visé est de **donner encore plus de sens aux apprentissages** en renforçant l'articulation entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général. La mise en place des classes de seconde par familles de métiers permet aux jeunes de choisir de manière éclairée leur spécialité de baccalauréat professionnel en classe de première.

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

Les périodes de formation en milieu professionnel font partie intégrante de la formation. Elles sont des occasions privilégiées de préciser le projet professionnel des élèves et elles sont un facteur déterminant de leur insertion professionnelle. Pour le baccalauréat professionnel, ces périodes sont obligatoires et évaluées. Les stages participent à l'apprentissage d'un métier et au développement des compétences liées au diplôme.

La durée globale des périodes de formation en milieu professionnel est de 18 à 22 semaines, réparties sur les trois années de formation. Durant ces périodes de formation en milieu professionnel, l'élève est suivi par un professeur et un tuteur en entreprise.

Depuis la rentrée 2023, chaque établissement dispose d'un **bureau des entreprises** animé par un responsable. Sa mission est de développer le réseau des entreprises partenaires de chaque lycée, de créer un réseau de professionnel pour les élèves et un point d'entrée unique pour chaque entreprise.

Le chef-d'œuvre

Le chef-d'œuvre est l'aboutissement d'un projet pluridisciplinaire, individuel ou collectif, qui s'appuie sur les compétences transversales et professionnelles travaillées par l'élève ou l'apprenti, dans sa spécialité. Il se construit sur les deux années de formation pour le CAP ou les années de première et de Terminale pour le baccalauréat professionnel. Il est évalué en cours de formation et en fin de cycle, dans le cadre d'un examen. Sa réalisation, **synonyme d'excellence et de reconnaissance** par les pairs, témoigne de la maîtrise de compétences spécifiques, de savoir-faire et de savoir-être. Il est obligatoirement encadré par un enseignant du domaine professionnel et d'un ou plusieurs enseignants du domaine général. Ces derniers sont choisis en fonction de la thématique du chef-d'œuvre.

L'aboutissement de la réalisation du chef-d'œuvre développe un sentiment d'appartenance à une communauté professionnelle.

Pour l'épreuve terminale de présentation du chef-d'œuvre, les candidats présentent à l'oral les étapes du projet qu'ils ont conduit durant leur formation. Il s'agit, en fonction du secteur de formation, d'une réalisation matérielle ou immatérielle.

Tous les candidats (scolaires et apprentis) passent un oral de soutenance. Il est constitué par 5 minutes de présentation durant lesquelles le candidat n'est pas interrompu, suivies de 10 minutes de questions portant sur la conduite du projet.

Pour la présentation orale, le candidat peut prendre appui sur un support de cinq pages maximum qu'il apporte et qu'il peut utiliser librement lors de l'oral. Le support, en lui-même, n'est pas évalué et sa consultation ne peut être exigée par la commission d'évaluation.

Cette dernière est composée d'un professeur d'enseignement général et d'un professeur d'enseignement professionnel.

Pour cette session 2024, **3 668 candidats** vont passer cette épreuve dans l'académie.

IV. DES ÉPREUVES AMÉNAGÉES POUR LES CANDIDATS À BESOINS PARTICULIERS

Pour la session 2024, dans l'académie de Reims, 958* candidats bénéficient d'aménagements d'épreuves.

UNE PROCÉDURE RÉNOVÉE

Depuis la session 2021, la procédure de demande d'aménagement et les formulaires font l'objet d'une simplification qui se traduit par deux processus distincts :

- Une **procédure simplifiée** à destination d'élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé au titre de troubles du neuro-développement (PAP), d'un plan d'accompagnement individuel (PAI) ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- Une **procédure complète** pour tous les autres élèves dont la demande est adressée à un médecin désigné à cet effet par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDPAPH).

Pour les deux procédures, les aménagements sont arrêtés par le recteur.

En outre, les candidats peuvent demander **la conservation pendant 5 ans des notes de leur choix** (quelles que soient leurs valeurs).

UNE ORGANISATION ADAPTÉE AUX BESOINS DES CANDIDATS

Pour répondre à une nécessité d'adaptation pédagogique, et en fonction du besoin identifié au regard de l'épreuve et de la situation des candidats, ces derniers peuvent avoir recours à des aides humaines ou techniques. Les aides et aménagements accordés aux candidats doivent être en cohérence avec ceux mis à leur disposition au cours de leur scolarité.

Les aides humaines

Les candidats empêchés d'écrire peuvent **obtenir l'aide d'un secrétaire ou d'un assistant**. Le premier a pour mission d'écrire ou de lire pour le compte du candidat qu'il assiste. Cette tâche **exclut toute initiative personnelle** du secrétaire. L'assistant, quant à lui, a une mission qui est bornée et définie avec précision dans la décision d'aménagement d'épreuves. Son rôle peut, par exemple, consister à reformuler ou séquencer une consigne complexe, ou décrire une représentation iconographique.

Les aides techniques

Ces aides peuvent se présenter sous la forme d'une machine à écrire en braille ou encore d'un ordinateur portable avec un logiciel de reconnaissance vocale ou de traitement de texte. Elles nécessitent ainsi de la part du candidat une certaine habitude d'usage.

Les logiciels à composante vocale peuvent répondre à des besoins différents : certains permettent d'écrire sous la dictée de l'élève, mais il peut aussi s'agir de lire un texte écrit ou d'une commande vocale répondant aux besoins du candidat.

Pour les candidats malvoyants ou présentant un handicap auditif, une transcription des sujets en braille ou caractères agrandis, l'intervention d'enseignants spécialisés pratiquant la langue des signes, ou encore d'un interprète pratiquant l'un des modes de communication familiers aux candidats, peuvent être mis à disposition.

Pour les élèves souffrant de dyscalculies ou de dyspraxie, l'usage de la **calculatrice** simple et non programmable constitue un outil d'accessibilité, et elle est autorisée dans ce cadre.

Outre ces aménagements, les candidats peuvent bénéficier de temps majoré, sans excéder le tiers-temps.

Une attention particulière est portée à l'accessibilité des locaux et à la mise en place d'aménagements matériels. Ainsi, chaque candidat en situation de handicap doit disposer d'un espace suffisant pour installer son matériel et l'utiliser dans de bonnes conditions. Les autorités académiques peuvent, par ailleurs, ouvrir des centres d'examen adaptés si certains élèves, accueillis dans des établissements hospitaliers pour des séjours de longue durée ou recevant des soins, en liaison avec des établissements, ne peuvent se rendre dans leur centre d'examen.

Enfin, l'organisation horaire doit laisser à ces candidats une période de repos suffisante entre deux épreuves. Ainsi, s'il est possible de prévoir un temps d'épreuve majoré, et de commencer une épreuve une heure avant les autres candidats, il est également recommandé de répartir les épreuves sur plusieurs jours.

Le président du jury est informé des aménagements accordés aux candidats, dans le respect du principe d'anonymat.

V. LES ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES FRAUDES

Une notice rappelant les consignes à respecter et les sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude est affichée à la porte de chaque salle d'examen. Ces informations sont également communiquées aux candidats au début de chaque épreuve.

QU'EST-CE QUI CONSTITUE UNE FRAUDE ?

Sont considérés comme fraude ou tentative de fraude les cas suivants :

- Communiquer avec d'autres candidats pendant les épreuves ;
- Utiliser des informations, des documents ou du matériel non autorisés par le sujet ou la réglementation ;
- Toute substitution de personne

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend les mesures nécessaires pour y mettre fin. Le candidat poursuit sa composition, sauf en cas de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'épreuve. Un procès-verbal est dressé et contresigné par les autres surveillants et par l'auteur des faits à la fin de l'épreuve. Ce document est ensuite adressé au recteur en vue de la saisine de la [commission de discipline académique](#) du baccalauréat.

Lors des délibérations, le jury se prononce sur les résultats du candidat. Aucun certificat de réussite ou relevé de notes n'est délivré avant que la commission académique n'ait statué.

La décision de cette dernière est attendue dans un délai de deux mois après la proclamation des résultats et peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif.

QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES ?

Les sanctions encourues peuvent être administratives et/ou pénales.

En vertu de l'indépendance des procédures pénales et disciplinaires, un même acte de fraude peut faire l'objet d'une condamnation par le tribunal correctionnel et d'une sanction disciplinaire prononcée par la commission académique de discipline. Néanmoins, les sanctions pénales concernent spécifiquement les cas de fraude les plus graves, tels que la divulgation de sujets et la substitution de personne.

Les **sanctions administratives** encourues par les fraudeurs sont les suivantes :

- Le blâme ;
- La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;
- L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une **durée maximale de cinq ans** ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximale de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;
- L'interdiction de procéder à toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximale de cinq ans.

Toute sanction prononcée entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise. En outre, la commission de discipline peut décider de prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

En matière pénale, les sanctions encourues sont les suivantes :

- 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende pour faux et usage de faux ;
- Jusqu'à 3 ans de prison et 50 000 euros d'amende pour falsification de documents ;
- Jusqu'à 10 ans de prison et un million d'euros d'amende pour substitution d'identité lors des épreuves.

La divulgation des sujets d'épreuves et la substitution de personne sont, elles, passibles d'une condamnation de 3 ans de prison et de 9 000 euros. Les mêmes peines peuvent être prononcées à l'encontre des complices du délit.

QUELS SONT LES DISPOSITIFS POUR LUTTER CONTRE LA FRAUDE ?

Depuis 2013, toutes les académies sont équipées de détecteurs de téléphones portables dont le nombre et l'emplacement sont confidentiels. Les recteurs répartissent ces appareils de façon aléatoire et veillent à les faire circuler entre les centres d'examens, tout au long des épreuves.

Ce dispositif a pour but de lutter préventivement contre l'utilisation frauduleuse des nouvelles technologies. Pour rappel, tous les appareils non autorisés doivent impérativement être éteints et rangés dans le sac du candidat.

VI. PARCOURSUP

À partir du 30 mai 2024, les candidats recevront les premières propositions d'admission des formations de l'enseignement supérieur qu'ils ont choisies. Ils devront y répondre dans des délais raccourcis au fur et à mesure de la procédure pour permettre à chacun de trouver une place le plus rapidement possible. Le processus d'admission fonctionne ainsi de manière progressive et continue.

UN PROCESSUS EN 3 ÉTAPES

1/ De novembre 2023 à janvier 2024

Les candidats s'informent et découvrent les formations

2/ 17 janvier – 14 mars – 3 avril 2024

Inscription pour formuler les vœux et finalisation des dossiers

3/ 30 mai au 11 juillet 2024

Réception des réponses des formations et décision des candidats

Pour en savoir plus : [retrouvez le calendrier complet](#)



RAPPEL DES DÉLAIS DE RÉPONSE À RESPECTER POUR LA PROPOSITION D'ADMISSION

À partir du 30 mai et jusqu'au 11 juillet 2024

- Les candidats répondent aux propositions des formations de l'enseignement supérieur dans les délais indiqués dans leur dossier ;
- Du 1^{er} au 3 juillet, les candidats doivent classer leurs vœux en attente qu'ils souhaitent conserver par ordre de préférence ;
- 11 juillet : fin de la phase principale d'admission.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE RÉPONSES

Formation sélective (classe prépa, BTS, BUT, écoles, Sciences Po/IEP, IFSI, EFTS, licences sélectives, etc.) :

- **Oui** : les candidats ont une proposition d'admission et doivent y répondre dans les délais indiqués dans leur dossier ;
- **En attente** : les candidats n'ont pas encore de proposition d'admission. Leur position sur liste d'attente est indiquée en face du vœu, elle évoluera en fonction des places qui se libèrent ;
- **Non** : les candidats ne sont pas classés dans cette formation.

Formation non sélective (licence, parcours spécifique « accès santé ») :

- **Oui** : les candidats ont une proposition d'admission et doivent y répondre dans les délais indiqués dans leur dossier ;
- **Oui-si** : les candidats ont une proposition d'admission et la formation a estimé nécessaire pour eux de suivre un parcours personnalisé avec des remises à niveau permettant de renforcer leur capacité à réussir dans cette voie ;
- **En attente** : les candidats n'ont pas encore de proposition d'admission. Leur position en liste d'attente est indiquée en face du vœu, elle évoluera en fonction des places qui se libèrent.

Formation en apprentissage :

- **Oui** : les candidats sont retenus sous réserve de la signature d'un contrat avec un employeur ;

- **Non** : les candidats sont refusés dans cette formation.

LA CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION SUR PARCOURSUP

Après les résultats du bac, les candidats effectuent leur inscription administrative auprès de l'établissement, selon les modalités précisées dans leur dossier.

UN ACCOMPAGNEMENT ASSURÉ POUR TOUS

Dès le 1^{er} juin, les candidats qui n'auraient reçu que des réponses négatives de la part de formations sélectives (BTS, BUT, classes prépa, IFSI, écoles, etc.) peuvent demander un accompagnement individuel ou collectif dans leur lycée (auprès du psychologue de l'Éducation nationale et de leur professeur principal) ou dans un Centre d'information et d'orientation (CIO) pour envisager d'autres choix de formation et préparer la phase complémentaire.

À partir du 1^{er} juillet, les candidats n'ayant obtenu aucune proposition d'admission ou relevant d'un statut particulier (sportifs haut niveau, chargés de familles, en situation de handicap...) peuvent solliciter un accompagnement personnalisé de [la commission d'accès à l'enseignement supérieur](#) (CAES) qui va les aider à trouver une formation au plus près de leur projet et en fonction des places disponibles.

UNE PHASE COMPLÉMENTAIRE JUSQU'AU 12 SEPTEMBRE

La phase complémentaire sera ouverte à tous les candidats du 11 juin au 12 septembre. Elle permettra aux candidats qui le souhaitent de formuler de nouveaux vœux dans des formations qui disposent de places disponibles sur Parcoursup.

VII. LES CALENDRIERS DES ÉPREUVES

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Épreuves anticipées (première)	Français écrit	Vendredi 14 juin 2024 (matin)
	Français oral	Du 27 juin au 5 juillet 2024
Épreuves terminales	EDS écrit	19, 20, 21 juin 2024
	Philosophie	Mardi 18 juin 2024 (matin)
	Grand oral	Du lundi 24 juin au vendredi 28 juin 2024
	Résultats 1 ^{er} groupe	Lundi 8 juillet 2024
	Oraux de rattrapage	Mercredi 10 juillet 2024
	Résultats 2 nd groupe	Jeudi 11 juillet 2024
	Session de remplacement	Du 10 au 13 septembre 2024

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Épreuves écrites sur support informatique de Maths Sciences Physiques	Du lundi 27 mai au vendredi 7 juin 2024
Épreuve écrite de Langue vivante A	Mardi 11 juin 2024
Épreuve écrite de Langue vivante B	Vendredi 14 juin 2024
Épreuve écrite de Français et histoire-géographie-EMC	Mardi 18 juin 2024
Épreuve écrite de Prévention, santé et environnement, d'économie-droit ou d'économie-gestion	Mercredi 19 juin 2024
Épreuve écrite d'Arts appliqués et cultures artistiques	Jeudi 20 juin 2024
Épreuves orales et pratiques	En fonction des calendriers de chaque spécialité
Épreuve de contrôle	Mercredi 10 juillet 2024
Session de remplacement	Épreuves écrites 10, 11, 12, 13 et 17 septembre 2024

Découvrez toutes les dates des épreuves en un coup d'œil en cliquant sur le lien ci-dessous !

<http://www.education.gouv.fr/>

VIII. LES RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT

Les résultats sont mis gratuitement à disposition du public sur le site académique à l'issue de chaque groupe d'épreuves sur <https://www.ac-reims.fr/resultats>.

Chaque candidat a été informé de la possibilité de consulter ses résultats :

- En ligne sur le site académique ;
- Par affichage dans les centres d'examen avec remise des relevés de notes.

Par ailleurs, les listes des admis sont mises à disposition de la presse régionale dès leur publication si le candidat a autorisé la communication de ses résultats dans la presse lors de son inscription.

Baccalauréat général	Épreuves 1 ^{er} groupe	Accès aux listes d'admis le 8 juillet 2024 à partir de 12h
	Épreuves 2 nd groupe	Affichage des résultats définitifs (listes des admis) à l'issue de la délibération finale du jury académique le 11 juillet 2024
Baccalauréat technologique	Épreuves 1 ^{er} groupe	Accès aux listes d'admis le 8 juillet 2024 à partir de 12h
	Épreuves 2 nd groupe	Affichage des résultats définitifs (listes des admis) à l'issue de chaque journée d'épreuves le 11 juillet 2024
Baccalauréat professionnel	Épreuves 1 ^{er} groupe	Accès aux listes d'admis le 8 juillet 2024 à partir de 12h
	Épreuves 2 nd groupe	Épreuve de contrôle le 10 juillet à partir de 9 h Affichage des résultats définitifs le 11 juillet 2024 à partir de 16 h30

LES MENTIONS

Les mentions habituelles sont maintenues, selon les règles suivantes :

- Assez bien pour une moyenne entre 12 et 14 ;
- Bien pour une moyenne entre 14 et 16 ;
- Très bien pour une moyenne entre 16 et 18.

Depuis la session 2021, la mention très bien avec les félicitations du jury peut être accordée aux candidats présentant une moyenne supérieure à 18.

Nouveauté : pour le bac professionnel est instaurée la mention « très bien avec félicitations du jury » en écho du baccalauréat général et technologique.

LES ÉPREUVES DE RATTRAPAGE

Baccalauréat général et technologique

Les épreuves du second groupe dites de rattrapage, prévues le 10 juillet 2024, sont accessibles pour les candidats dont la note globale à l'examen est égale ou supérieure à 8, et inférieure à 10 sur 20.

À l'issue des résultats des épreuves du premier groupe, les candidats choisissent deux enseignements au maximum parmi ceux qui correspondent aux épreuves terminales du premier groupe, soit le français, la philosophie ou les deux enseignements de spécialité suivis en classe de terminale. Le candidat passe une épreuve orale dans chacun de ces deux enseignements.

Les notes des oraux seront prises en compte et affectées du coefficient applicable à la matière présentée,

uniquement si elles sont supérieures à celles obtenues à l'issue des épreuves du premier groupe.

Baccalauréat professionnel

Pour le baccalauréat professionnel, les épreuves du second groupe dites de contrôle, prévues le 10 juillet 2024, sont ouvertes aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20, et une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles du baccalauréat professionnel.

L'épreuve de contrôle prévoit désormais :

- Une interrogation sur les disciplines suivantes : mathématiques et/ou physique-chimie et/ou économie-droit ou économie-gestion et/ou prévention-santé-environnement d'une part, français ou histoire-géographie-enseignement moral et civique d'autre part ;
- La possibilité pour les candidats de choisir les deux disciplines sur lesquelles ils souhaitent être interrogés.

Chaque sous-épreuve est notée sur 20 points et est affectée du coefficient de la sous-épreuve correspondante dans le règlement d'examen de la spécialité du baccalauréat professionnel concernée. Le candidat est déclaré admis, après délibération du jury, dès lors qu'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de l'épreuve de contrôle.

LA SESSION DE REMPLACEMENT

La session de remplacement est ouverte aux candidats qui n'ont pas pu se présenter à une ou plusieurs épreuves de la session normale, pour des raisons de force majeure.

Les épreuves se déroulent avec les mêmes aménagements concernant les contenus de sujets du baccalauréat général et technologique.

Les notes obtenues aux épreuves de remplacement se substituent à celles obtenues dans les matières et unités concernées dans le cadre du contrôle continu ou lors des épreuves de rattrapage et de contrôle.

Les candidats conservent le bénéfice de leur classement dans Parcoursup jusqu'aux délibérations finales.

© Rectorat de l'académie de Reims

Édition : juin 2024

Directeur de la publication : Vincent STANEK

Conception : Cabinet, service communication

Photographies : Enzo Tedeschi, service
communication, rectorat de l'académie de
Reims



Contact

Isabelle Quilbe Da Silva

Directrice de la communication,
chargée des relations presse - cabinet du recteur
Tél : 03 26 05 69 82 | Port : 06 73 51 32 65

Mél : relation-presse@ac-reims.fr